LA LETTRE

GES

LETTRE D'INFORMATION n°6 - Novembre 2001

EDITÉE PAR LA SOCIÉTÉ G.E.S. - DIRECTEUR DE PUBLICATION : CHRISTIAN BUSON - DÉPÔT LÉGAL : PRÉFECTURE DE RENNES

EDITORIAL

CREATION DE LA FENAPICA

Quels que soient les objectifs louables qui ont prévalu à leur mise en place, les procédures Installations Classées deviennent aujourd'hui de plus en plus hasardeuses, et plus particulièrement pour les élevages. Le moindre grain de sable peut enrayer une procédure complexe.

Le principe de la **réalité des risques**, de leur **hiérarchie** et de la **proportionnalité** entre ces risques réels et l'importance du dossier et des solutions proposées est constamment piétiné. Les risques imaginaires et improbables prennent le pas sur la réalité, surtout s'ils ont été rabachés au point de constituer la préoccupation du moment. Les procédures judiciaires se multiplient et les arguments développés s'attachent souvent à exploiter des arguments de pure forme.

Les professionnels réunis (bureaux d'études, cabinets d'avocats, groupements de producteurs) ont décidé la création de la Fédération Nationale des Professionnels des Installations Classées Agricoles (FENAPICA).

Force de proposition et de dialogue constructif, la FENAPICA veut faire entendre la voie des professionnels pour la normale poursuite des activités agricoles dans le respect de la réglementation et de l'environnement, condition essentielle à leur durabilité.

EN DIRECT DES COMMUNES

LOUDEAC : UNE COOPERATION RENFORCEE AVEC LES INDUSTRIELS

La commune de **LOUDEAC** (22) gère et exploite la station d'épuration de Calouët (140 000 équivalents-habitants), qui reçoit 95% d'effluents d'origine industrielle agro-alimentaire.

Un audit mené en 2001 démontre pour cette station une capacité réelle d'accueil **supérieure de 25% à sa capacité nominale** (en volume comme en charge).

Il serait donc tout à fait possible d'autoriser des rejets industriels plus importants.

La validation de cette **capacité réelle**, dans le cadre d'une actualisation de l' arrêté préfectoral d'autorisation (au titre des installations classées) est en cours.

TÉMOIGNAGES

FORMATION SUR LES ECONOMIES INTERNES D'EAU ET DE POLLUTION

Pour la quatrième année consécutive, GES anime chez **MONIQUE RANOU** à St-Evarzec (29) des journées de sensibilisation aux économies internes d'eau et de pollution.

A ce jour, plus de 100 personnes (opérateurs et agents de maîtrise) ont participé à ces journées.

La Direction de **MONIQUE RANOU** a souhaité associer ainsi l'ensemble de ses salariés au projet de développement du site, qui passe nécessairement par une maîtrise des rejets.

LES CHIFFRES CLÉS

10 ans : c'est la fréquence prévue pour faire effectuer un bilan de fonctionnement pour les Installations Classées concernées.

50 % d'augmentation environ sur les rejets des "nouvelles vaches" selon les références CORPEN.

10 t/j : seuil d'autorisation pour la rubrique 2170 (fabrication d'engrais à partir de matières organiques).

INFO

ESB - nvMCJ

A lire : un article iconoclaste paru dans le British Medical Journal d'Octobre 2001 du Pr VENTERS.

REGLEMENTATION

L'HOMOLOGATION DES COMPOSTS ET DES ENGRAIS

En application de la loi n°79-795 du 13 Juillet 1979, relative à l'organisation du contrôle des matières fertilisantes et supports de culture, la mise sur le marché d'un produit peut être obtenue :

- **sans autorisation préalable** si le produit est conforme à une norme française rendue d'application obligatoire (NFU 42-001 : engrais, NFU 44-051 : amendements organiques),
- **après homologation** sur la base d'un dossier vérifiant l'innocuité du produit et son efficacité conformément à l'arrêté du 21/12/98,
- **après déclaration ou autorisation** au titre de la rubrique 2170 : fabrication d'engrais à partir de matières organiques : seuil d'autorisation : 10 t/j.

AGRICULTURE ET ENVIRONNEMENT — DIRECTIVE NITRATES

Les nouveaux arrêtés concernant la mise en place de la Directive Nitrates sont parus dans de nombreux départements.
Les contraintes s'accroissent sans que l'efficacité de telles mesures soit toujours démontrée.
Une attention scrupuleuse au texte des arrêtés est nécessaire.

NOTRE POINT DE VUE — EXPLOITER SA STATION D'ÉPURATION

Parmi les industriels disposant de leur propre station d'épuration d'eaux résiduaires, nous observons deux orientations : **ceux qui sous-traitent cette exploitation**, considérant qu'il ne s'agit pas là, de leur métier de base, et ceux qui au contraire (et il s'agit là de la majorité), **choisissent d'assurer eux-mêmes cette exploitation**.

L' **autonomie de l'exploitation** offre les avantages suivants :
- limitation et maîtrise des coûts,
- implication directe du producteur d'effluents dans leur élimination,
- optimisation des installations existantes.

De plus, **un accompagnement technique à l'exploitation**, renforcera la fiabilité et sécurisera l'ensemble du dispositif. Sans se substituer à l'exploitation, cet assistance reposera sur les points suivants :
- mise en place des consignes d'exploitation,
- information à distance sous la forme de fiches, hebdomadaires de suivi, interprétation, conseils,
- conseils adaptés lors de visites régulières,
- intervention en cas de dysfonctionnement,
- vérification du respect des consignes et autres prescriptions (arrêté préfectoral, sécurité, maintenance préventive, SME, ISO 14001,...).

Cet accompagnement pourra être complété sur d'autres aspects tels que le suivi des boues, les économies internes, l'examen des factures et des redevances...

FORMATIONS EN 2002

- *Exploitation des stations d'épuration*
- *Sensiblisation aux économies à la source*

...n'hésitez pas à nous contacter pour des formations "sur mesure"...

CAP AU SUD

SENOBLE EN ESPAGNE

La Société SENOBLE crée une nouvelle usine de fabrication de produits laitiers frais à Noblejas, dans la Mancha (Espagne). Les eaux résiduaires seront traitées **par une station d'épuration autonome de type lagunage aéré**.

LES REGIONS

PAYS DE LOIRE

Les principaux industriels agro-alimentaires de Sablé-sur-Sarthe (72), groupés au sein du **GIE "AGRO-ENVIRONNEMENT SABOLIEN** ", ont édité une plaquette pour **communiquer sur la valorisation agricole des boues agro-alimentaires** de leurs stations d'épuration.

BOURGOGNE

SYCAVIL (89) a décidé de créer **sa propre station d'épuration** et donc de se déconnecter des installations de la collectivité. Mise en service prévue en 2002.

CHAMPAGNE ARDENNES

GES a procédé à une étude sur le **prétraitement** et la **convention de raccordement** à la station d'épuration de la ville de REIMS pour le **CHAMPAGNE MUMM (51)**.

Retrouvez GES sur Internet : http:\\www.ges-sa.fr

GES — Assistance Conseil Accompagnement
VOTRE SOLUTION EN AGRO-ENVIRONNEMENT

SIÈGE SOCIAL - BUREAUX ET LABORATOIRES - B.P. 222 - 35342 LIFFRÉ CÉDEX -
TEL 02.99.68.51.51 - FAX 02.99.68.31.34
EMAIL : GES-SA@ges-sa.fr

DIRECTION RÉGIONALE EST - 6 RUE SAINT BENOÎT - 51100 REIMS - TEL 03.26.40.56.00 - FAX 03.26.02.97.25
DIRECTION RÉGIONALE OUEST - 276 RUE DE LA LAITERIE - 29800 PLOUEDERN - TEL 02.98.20.84.00 - FAX 2.98.20.85.85
DIRECTION RÉGIONALE SUD-EST - B.P. 1 - 42155 ST JEAN - ST MAURICE/LOIRE - TEL 04.77.63.30.30 - FAX 04.77.63.39.80
DIRECTION RÉGIONALE SUD-OUEST - B.P. 67 - 46300 GOURDON - TEL 05.65.41.26.60 - FAX 05.65.41.26.60